

## SEJOUR LINGUISTIQUE : PRECISIONS IMPORTANTES

- i) Pour valider le séjour linguistique (UE6B50), les étudiants doivent passer au minimum **4 SEMAINES** dans un pays anglophone. Pour les étudiants qui organisent eux-mêmes leur séjour, l'idéal est de le faire pendant les vacances d'été entre la L1 et la L2 ou entre la L2 et la L3. Il est également possible d'effectuer le séjour pendant l'été à la fin de la L3, mais la Licence ne sera validée qu'après avoir fourni les justificatifs au retour du séjour. Pour des raisons évidentes, le séjour pour ces étudiants ne doit pas être effectué pendant l'année universitaire.
- ii) Les étudiants participant à un échange Erasmus ou hors Europe seront notés (voir point V pour les détails sur la notation), à l'exception des étudiants en échange au semestre 6 qui auront une validation sans note.  
Tous les échanges Erasmus, quel que soit le pays, donnent lieu à la validation du séjour linguistique. Comme les étudiants suivent en majorité des cours au sein des départements d'anglais des institutions partenaires, toutes les universités européennes permettent de valider le séjour linguistique. Contacter le **BRI** (Bureau des Relations Internationales) pour de plus amples informations et pour les dossiers d'inscription. C'est maintenant le moment de postuler pour les échanges Erasmus.
- iii) Pour les étudiants qui souhaitent prendre une année sabbatique pour passer un an comme assistant de français au Royaume-Uni ou en Irlande, il est conseillé de le faire entre la L2 et la L3, même s'il est également possible de postuler après la L3. Pour d'autres informations à ce sujet, voir le lien suivant : <http://www.ciep.fr/assistants-francais-a-letranger/comment-poser-candidature>  
Les étudiants partant en assistanat après la L3 devront se réinscrire en 3e année de licence pour la valider l'année suivante.
- iv) Les étudiants bilingues ou qui ont récemment effectué un long séjour en pays anglophone peuvent bénéficier d'une « validation ». De même, les étudiants qui ne sont pas en mesure d'effectuer le séjour pour une raison valable (maladie, problèmes de visa ou de contrats de travail par exemple) peuvent demander une « dispense ».  
Toutes les demandes de validation et de dispense doivent être adressées à **S. Frénée**, responsable du séjour linguistique.
- v) Le système de notation suivant a été mis en place pour la validation du séjour linguistique :  
- Si l'étudiant a obtenu une moyenne générale supérieure à 10/20 à son semestre 6, cette moyenne sera reportée comme note pour le séjour linguistique  
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale supérieure à 10/20, son séjour sera validé avec la note de 10/20
- vi) Tous les justificatifs doivent être adressés à **S. Frénée**, responsable du séjour linguistique.

**samantha.frenee@univ-orleans.fr**